

10.01.2020 - 16:22 Uhr

Attaque d'un chien de combat : Le Conseil de la presse réprimande «20 Minuten Online» à cause d'une vidéo choc (Prise de position 68/2019)

Bern (ots) -

Parties: X. et Y. c. «20 Minuten online»

Thèmes: Dignité humaine / Protection des victimes / Enfants / Situation de détresse

Plainte admise sur les points essentiels

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a approuvé deux plaintes contre «20 Minuten Online». Le portail a publié la vidéo d'une attaque mortelle d'un American Staffordshire Terrier sur un épagneul. Ainsi, «20 minutes en ligne» a violé la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste».

En mars 2019, «20 Minuten Online» a publié un article intitulé «Kampfhund zerfleischt Spaniel vor Besitzerin» (Chien de combat déchire en morceaux un épagneul devant sa propriétaire). Dans l'article, la rédaction a intégré une vidéo montrant un American Staffordshire Terrier en train de mordre un épagneul à mort. La propriétaire du petit chien, une fillette de neuf ans, regarde, tout comme sa grand-mère, qui essaie de protéger l'épagneul contre les attaques. Pendant les 1 minute et 17 secondes de tournage, vous pouvez entendre des cris et des pleurs désespérés.

Selon le Conseil de la presse, les médias devraient et doivent rendre compte des chiens présentant un potentiel de risque plus élevé - cela inclut les animaux de la race American Staffordshire Terrier. Les médias devraient notamment rendre compte des attaques contre d'autres animaux ou personnes. Dans le cas à évaluer, cependant, il aurait suffi de transmettre dans le texte l'information décisive de l'incident. Selon le Conseil de la presse, la publication de la vidéo dérangeante ne présentait aucun intérêt pour le public.

Selon la «Déclaration», les enfants doivent être particulièrement protégés. Mais «20 Minutes Online» a fait le contraire: le principal protagoniste de la vidéo est un propriétaire de chien mineur, paniqué et, selon la rédaction, si «gravement traumatisé» qu'une équipe spéciale doit être appelée plus tard. La fille est à la merci du public sans protection. Il n'y a aucun signe de retenue de la part de la rédaction. La grand-mère est aussi en état d'urgence, elle doit regarder «impuissante» le grand chien «mettre le petit en pièces». Ce portrait sensationnel de la petite-fille et de la grand-mère en souffrance va clairement au-delà de ce qui serait couvert par le besoin légitime d'information du public.

Selon l'évaluation du Conseil de la presse, la vidéo peut également avoir un effet troublant durable sur les spectateurs. Sa publication n'était pas destinée à l'information, mais uniquement à la sensation et - associée à celle-ci - aux clics.

Par contre la vidéo n'a pas violé la vie privée des personnes concernées. Ils ne sont pas mis en évidence, et les éditeurs les ont rendus anonymes. Ils n'étaient pas reconnaissables par les lecteurs ou les téléspectateurs.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch